



## ordonnance pénale contradictoire avec barème forfaitaire

Par **Nouchka39**, le **14/05/2021** à **14:57**

Bonjour ,

Suite à un contrôle pour excès de vitesse > à 40 km/h &  
Ce jour , je reçois une ordonnance pénale me confirmant ma suspension pour 4 mois , ce qui est conforme aux textes en vigueur , par contre , je suis condamné à une amende contraventionnelle de 350 € + frais 31 € , ce qui ne correspond pas à l'amende forfaitaire de 135 € prévus en cas d'infraction de 4ème classe .

Compte-tenu que rien d'autre ne m'a été reproché , ni mentionné , je ne comprends pas le pourquoi du montant de cette infraction soumise à un barème forfaitaire !!!

Merci de votre retour . Et que faire si ce montant est contestable ?

Par **LESEMAPHORE**, le **14/05/2021** à **15:33**

Bonjour

L'amende forfaitaire est une des procédures de poursuites des contrevenants au code de la route.

Cette procédure , et pour toutes les contraventions des 4 premières classes , peut ne pas être employée, et remplacée par un jugement du tribunal de police.

Dans votre cas , sur instruction parquet , l'ordonnance pénale à été choisie sans débat contradictoire .

Le montant de la répression au tribunal de police pour une contravention de classe 4 est de 750€ maximum plus 31€ de frais automatique . (vous : 304,80 € net pendant un mois )

Vous avez la possibilité de faire opposition à cette ordonnance , ce qui vous amènera en jugement contradictoire au tribunal de police ou vous pourrez plaider vos conditions d'existence, vos faibles revenus , vos charges, l'absence d'infractions et contraventions par le passé, pour faire baisser la note , mais rien n'est acquis, car l'ordonnance pénale est précisément choisie en alternative de la forfaitaire pour augmenter le montant de l'amende

envers le contrevenant pour cette contravention .